

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Vingt-deuxième session**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle X (Fontenoy)  
22 - 27 juin 1998**

**Document d'information : Recommandations de l'Audit financier du Centre du patrimoine mondial, réponse du Directeur général et actions entreprises.**

**RESUME**

1. Conformément à la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa vingtième session à Mérida (décembre 1996), une évaluation financière et administrative du Centre du patrimoine mondial a été entreprise par les commissaires aux comptes de l'UNESCO. Cette évaluation a mené à des recommandations qui ont été approuvées par le Bureau du patrimoine mondial à sa réunion de juin 1997. La réponse du Directeur général figurait aussi dans le document soumis au Bureau. Le Bureau a demandé au Centre de mettre au point des procédures de contrôle de ses activités financières comme recommandé par les commissaires aux comptes.
2. Suite à cette décision du Bureau, le Centre du patrimoine mondial, avec l'aide des services centraux de l'UNESCO a entrepris de répondre, point par point, aux recommandations émises. Ces réponses ont été mises en oeuvre graduellement entre les mois de septembre 1997 et juin 1998.
3. L'ensemble des réponses mises en oeuvre est présenté ci-après sous forme d'un tableau dans lequel, face à chaque domaine et recommandation des commissaires aux comptes, la réponse du Directeur général est présentée ainsi que les actions déjà menées à bien, tant par le Centre du patrimoine mondial que par les services financiers de l'UNESCO.

## I. Recommandations de l'Audit financier du CPM, réponse du DG et actions entreprises

Recommandations de l'Audit	Réponse du DG	Actions menées
<b>1. Il faut qu'il y ait une meilleure coordination entre le Bureau du contrôleur financier et le secrétariat du Centre du patrimoine mondial lors de la préparation de l'information financière pour le Fonds du patrimoine mondial.</b>		
<p><u>Recommandations</u></p> <p>1 Nous recommandons que le Centre du patrimoine mondial et le Bureau du contrôleur financier mette au point un tableau comptable plus détaillé pour le Fonds.</p> <p>1.2 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur financier et le secrétariat du Centre du patrimoine mondial améliorent leur capacité opérationnelle comptable et administrative par une meilleure coordination dans l'analyse des comptes du Fonds et lors de la préparation d'Etats financiers pour le Fonds.</p>	<p>Le Directeur général approuve ces deux recommandations. Un tableau comptable plus détaillé, qui présente en particulier les activités affectées, sera mis au point. Le Centre du patrimoine mondial passera plus régulièrement en revue les états financiers informatisés afin de parvenir plus opportunément à une meilleure coordination avec le Bureau du Contrôleur financier. Il faut noter que les enregistrements ajustés en fin d'année l'ont été pour la plupart entre les comptes du Fonds, ce qui était par conséquent globalement correct.</p>	<p>1. Un <b>tableau comptable très détaillé a été élaboré et est appliqué depuis le 1er janvier 1998 pour le Fonds du patrimoine mondial</b>. Les états financiers établis par BOC sont analysés régulièrement et un état cumulatif des dépenses est soumis chaque mois au Directeur du Centre.</p> <p>1.2 <b>La coordination du Centre avec BOC a été considérablement renforcée</b> depuis la nomination de l'Administrateur du Centre (<b>J. Erfan</b>) en septembre 1997 et de l'assistant-comptable (<b>S. Bhatt</b>) à BOC/ACT, en novembre 1997.</p>
<b>2. Le Centre du patrimoine mondial doit améliorer ses écritures comptables contenant la documentation justificative des activités financières relatives au Fonds du patrimoine mondial.</b>		
<p><u>Recommandations</u></p> <p>2.1 Nous recommandons que le Centre prenne des mesures immédiates pour améliorer ses documents comptables portant sur les opérations financières concernant le Fonds du patrimoine mondial. Chaque dossier devrait au minimum contenir des doubles de la documentation et des accords justifiant toutes les opérations financières, y compris un exemplaire signé des contrats, des amendements si nécessaire, des preuves des accords, des factures, des exemplaires de pièces de journal le cas échéant, de pièces justificatives de l'exécution du contrat avant qu'un dernier paiement ne soit fait ou avant règlement du solde restant de l'engagement.</p>	<p>Bien que cette recommandation soit acceptée, il faut noter que le Commissaire aux comptes déclare au paragraphe 26 qu'il a pu fournir une opinion à partir des dossiers et de la documentation présentés. Néanmoins, dans certains cas, tous les dossiers et toute la documentation n'ont pu être fournis. Le Commissaire a été prié de fournir au Centre une liste des cas pour lesquels la documentation fournie a été jugée inadéquate. Le Centre entreprendra une étude approfondie de ces cas dans le but de fournir la documentation attendue.</p>	<p>La documentation se rapportant à chaque contrat 1997 a été revue et complétée.</p> <p>Un tout <b>nouveau système de classement pour les contrats et activités diverses a été établi pour 1998</b> réunissant tous les documents nécessaires s'y rapportant.</p> <p>Un <b>dossier de suivi des projets a été créé à partir de 1998</b> réunissant toute la documentation relative à chacun d'eux (accord, échange de correspondance, pièces de journal pour les crédits, copies d'engagements reflétant l'exécution de toutes les activités).</p> <p>Des <b>recherches ont été effectuées systématiquement</b> par l'Administration du Centre avec l'aide des spécialistes de programmes concernés <b>pour obtenir la documentation manquante demandée pour des contrats antérieurs à 1997</b>. Tous les documents ou informations reçus ont été immédiatement transmis au Service Financier pour compléter les dossiers officiels.</p>

Recommandations de l'Audit	Réponse du DG	Actions menées
<p><b>3. Il faut considérablement renforcer la comptabilité et l'Etablissement des rapports sur les dépenses et recettes.</b></p>		
<p><u>Recommandations</u></p> <p>3.1 Chaque contrat du Centre du patrimoine mondial comporte une clause distincte définissant, quand il y aura lieu, comment il faut répartir les recettes et les dépenses entre le Fonds du patrimoine mondial, le Programme ordinaire et d'autres fonds de dépôt ;</p> <p>3.2 Le Centre élabore des directives écrites pour aider le personnel administratif à déterminer comment les coûts devront être répartis entre le Fonds du patrimoine mondial, le Programme ordinaire et d'autres fonds de dépôt ;</p> <p>3.3 Le Centre tient une comptabilité pour chaque projet et indique les recettes et les dépenses pendant toute la durée du projet ;</p> <p>3.4 L'on utilise un numérotage spécial lorsque l'on procède à des engagements sur le Fonds du patrimoine mondial ;</p> <p>3.5 La comptabilité des dépenses engagées relevant du Fonds du patrimoine mondial soit enregistrée dans les comptes du Fonds et non dans ceux du Programme ordinaire de l'UNESCO ou d'autres fonds de dépôt ;</p> <p>3.6 Si, pour certaines raisons exceptionnelles, les dépenses engagées doivent être enregistrées dans le Programme ordinaire de l'UNESCO, pour être ultérieurement transférées dans les comptes du Fonds, qu'une pièce comptable enregistrée mentionne clairement ces dépenses engagées ;</p> <p>3.7 Les contrats assurant des recettes supplémentaires contiennent une clause spécifiant précisément si les recettes appartiennent au Fonds du patrimoine mondial, au Programme ordinaire de l'UNESCO ou à d'autres fonds de dépôt ; et</p> <p>3.8 Chaque projet affecte particulièrement au Fonds ait un code financier distinct. La structure d'ensemble du codage devra être en conformité avec les plans de travail du Fonds.</p>	<p>La détermination de la manière dont les dépenses concernant un projet relatif au patrimoine mondial sont comptabilisées quand les coûts des projets sont partagés par le Fonds du patrimoine mondial et le Programme ordinaire de l'UNESCO se fait sur la base du plan de travail annuel qui est présenté à l'avance en décembre de chaque année au Comité du patrimoine mondial, ainsi que la nécessité à long terme de compléter les fonds alloués par des ressources complémentaires si besoin est suivant leur disponibilité.</p> <p>Tout en acceptant l'utilisation d'un numérotage spécial pour les engagements de dépenses du Fonds du patrimoine mondial, le Directeur général ne considère pas que cela doive augmenter le travail administratif quand une activité ou un contrat doivent être financés par plus d'une source. Il est cependant reconnu que la documentation sur de telles questions doit être claire dans chaque dossier. Un code financier distinct pour chaque projet affecté sera mis au point dans le tableau comptable plus détaillé.</p>	<p><b>Le Fonds veille à ce que chaque contrat relève d'une seule source financière.</b> Toutefois, si l'activité est partagée entre deux sources financières (Fonds et Programme ordinaire), l'imputation est faite sur la base des plans de travail déjà préétablis et approuvés par la Conférence Générale et le Comité du Patrimoine Mondial.</p> <p><b>Des séries spéciales de numéros d'engagement ont été affectées au Fonds du Patrimoine mondial pour le biennium 1998/99</b> en accord avec BOC.</p> <p><b>Une comptabilité séparée pour chaque projet a été mise en place à partir de 1998.</b> Les recettes et dépenses des Accords sont maintenant inscrites dans le budget du Fonds du patrimoine mondial sous des codes distincts : <b>196DIP55</b> pour les activités promotionnelles anticipées et <b>196EAR01</b> pour les activités réservées. Pour un meilleur suivi des recettes et des dépenses, <b>chaque Accord fait désormais l'objet d'une sous-codification unique</b> (ex :196DIP559105) appliquée aux recettes et dépenses s'y rapportant.</p> <p><u>Il est à signaler que le Bureau du Budget n'a pas accepté une multiplication des codes budgétaires pour chaque projet affecté.</u></p>

Recommandations de l'Audit	Réponse du DG	Actions menées
<p><b>4. Il faut renforcer les contrôles internes sur l'enregistrement des recettes.</b></p>		
<p><u>Recommandations</u></p> <p>4.1 Nous recommandons que le Centre du patrimoine mondial améliore son système de localisation des recettes anticipées afin de s'assurer que les reçus sont déposés rapidement et qu'il fournit à la Division de la trésorerie au Bureau du contrôleur financier les informations précises dont elle a besoin sur les recettes anticipées, la date anticipée de réception et les codes financiers à affecter aux fonds.</p>	<p>Le Bureau du Contrôleur financier possède toutes les informations sur l'évaluation des contributions, dont la plupart sont reçues par virements bancaires. Le principal problème évoqué dans cette rubrique concernait un virement d'un Etat membre de l'UNESCO. Les informations provenant de la banque ne spécifiaient pas que la contribution était destinée au Fonds et, à en se fondant sur des informations reçues de l'un des secteurs du Programme de l'UNESCO, cette somme a été affectée à un Fonds de dépôt du même Etat membre où un montant similaire était attendu. Cette coïncidence malheureuse a été corrigée avant la vérification des comptes.</p> <p>Le Centre du patrimoine mondial opère un suivi des contributions non réglées en envoyant un rappel aux Etats parties, mais il est rarement avisé de la date à laquelle les paiements sont effectués. Dans la mesure du possible, le Centre informera BOC de la date prévue de réception d'autres contributions et lui donnera le code auquel les fonds devront être crédités.</p>	<p><b>Les recettes de promotion ont été anticipées pour 1998</b> et soumises à l'approbation du Comité lors de la soumission du budget 1998 du Fonds du patrimoine mondial. Elles s'élèvent à <b>\$226,333</b> et sont identifiées sous le <b>code 196DIP55</b>.</p> <p><b>Les recettes affectées ont été identifiées dans une ligne budgétaire spéciale</b> du Fonds du patrimoine mondial après approbation du comité et du président, <b>196EAR 01</b>.</p> <p><b>L'Administrateur maintient la Division de la Trésorerie régulièrement informée des crédits à venir</b> sur la base des Accords signés ou d'échanges de correspondance avec les sources de Fonds. Chaque professionnel du Centre a été sensibilisé par l'AO sur l'impérieuse nécessité de le tenir informer de toute recette prévisible. Enfin, les sources de financement sont systématiquement informées de bien vouloir préciser « <b>à l'attention du Centre du Patrimoine mondial</b> », ainsi que le libellé correspondant au projet.</p> <p>En ce qui concerne les <b>contributions obligatoires et volontaires</b>, le Centre a développé un <b>tableau très détaillé des contributions dues et payées depuis 1993</b> et cet important document tenu à jour quotidiennement constitue une base de renseignements permanente pour répondre aux nombreuses demandes d'information de la part du Bureau du Contrôleur (Trésorerie et Extra-budgétaire), ainsi que les Etats parties.</p>

Recommandations de l'Audit	Réponse du DG	Actions menées
<b>5. Le Fonds doit mettre au point des procédures de contrôle de son "compte de dépôt à vue et à terme"</b>		
<p><u>Recommandations</u></p> <p>5.1 Nous recommandons que le Centre élabore un système d'écritures approprié pour contrôler régulièrement les recettes et les dépenses du Fonds.</p>	<p>Le Centre se conformera à cette demande lors de la revue des relevés mensuels informatisés.</p>	<p><b>Le Centre considère que cette recommandation concerne plus particulièrement les services financiers (BOC) ou tout au moins que son suivi, i.e. la mise au point des procédures de contrôle du « compte de dépôt à vue et à terme » du Fonds, devrait être entrepris conjointement avec eux .</b></p>
<b>6. Les engagements non liquidés ne sont pas passés en revue et apurés régulièrement.</b>		
<p><u>Recommandations</u></p> <p>6.1 Nous recommandons que les engagements non liquidés soient régulièrement analysés tout au long de l'année. Des ajustements devront être faits à point nommé pour les engagements qui ne représentent plus d'obligations légales valables.</p>	<p>Accepté</p>	<p>Ceci est <b>fait régulièrement chaque trimestre depuis octobre 1997</b> sur la base des listes établies par BOC et transmises par DIT. Chaque professionnel du Centre responsable est averti des dates limites dépassées, des paiements non demandés, etc. pour éventuellement prolonger les contrats ou les annuler.</p>
<b>7. Le comité du patrimoine mondial doit se préoccuper des questions concernant les coûts des contrats d'appels de fonds.</b>		
<p><u>Recommandations</u></p> <p>7.1 Le comité du patrimoine mondial doit aborder la question de savoir si les coûts associés aux contrats d'appels de fonds doivent être imputés comme rétribution de services par rapport aux recettes additionnelles gagnées pour le Fonds.</p>	<p>Le contrat d'appel de fonds en question a été rédigé par le Bureau juridique de l'UNESCO conformément aux règles et procédures de l'Organisation. Tous les coûts associés au contrat d'appel de fonds sont surpassés par les fonds reçus provenant des activités d'appel de fonds du collecteur de fonds. C'est une activité autofinancée qui génère un revenu d'ensemble supplémentaire pour le Fonds du patrimoine mondial.</p>	<p><b>Le Centre a tenu compte de cette recommandation et n'a pas établi de contrat d'appel de fonds depuis 1997.</b></p>

Recommandations de l'Audit	Réponse du DG	Actions menées
<b>8. Une meilleure information financière peut être fournie au comité du patrimoine mondial.</b>		
<p><u>Recommandation</u></p> <p>8.1 Nous recommandons que le Centre améliore la qualité des informations financières fournies au comité du patrimoine mondial en lui fournissant des informations financières qui permettent de mesurer les réalisations faites, un rapport résumé de toutes les activités concernant le patrimoine mondial, des Etats financiers annuels avec des chiffres comparatifs pour l'année précédente et des informations budgétaires concernant les recettes réservées et dépenses associées a ces recettes.</p>	<p>Les états financiers au 31 décembre 1996 qui ont été rédigés en coopération avec le Commissaire aux comptes, ont été améliorés, entre autres afin de mieux faire ressortir l'information budgétaire par rapport aux dépenses réelles et pour apporter des clarifications sur les recettes affectées. Les états financiers concernant l'exercice biennal clos au 31 décembre 1995 qui étaient inclus dans un document d'information lors de la réunion du Comité du patrimoine mondial à Merida seront repris sous un format similaire pour la réunion de l'Assemblée générale qui se tiendra en fin d'année.</p>	<p>Les derniers documents soumis au Comité ont nettement amélioré et clarifié la présentation financière et budgétaire. A savoir,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Le budget 1998 présentait pour la première fois toutes les sources de financement pour chaque chapitre et sous-chapitre,</b></li> <li>2. <b>Un tableau détaillé des activités du Fonds arrêté au 31 août 1997 était annexé au document 13.</b></li> </ol> <p>Cette nouvelle structure ouvre la voie à la production d'un <i>document unique intégrant l'analyse des années précédentes, le plan de travail proposé, les ressources prévisibles et les résultats attendus.</i></p> <p><b>Une importante étape dans l'amélioration de l'information budgétaire vient d'être achevée.</b> Début juin, l'Administrateur du Centre a mis en place avec plusieurs collègues une <b>base de données « Assistance internationale/obligations » accessible à tous les membres du Centre via le réseau interne.</b> Cette base regroupe dès à présent toutes les données budgétaires et financières et permet une gestion rigoureuse des requêtes formulées et approuvées ainsi qu' une <b>information immédiate et précise sur l'exécution des activités.</b> L'excellence de cette base dépendra bien sur de la régularité de l'entrée des données et les membres du personnel du Centre ont été sensibilisés à ce sujet.</p> <p>De plus, le Centre a fait récemment appel à un <b>groupe d'experts sur la structure des données et de l'information.</b> Celui-ci a soumis à la mi-avril un rapport substantiel incluant particulièrement de nombreuses recommandations sur l'information financière mais dont l'application ne sera <u>réalisable qu'à moyen terme et à la faveur de ressources budgétaires supplémentaires.</u></p>

Recommandations de l'Audit	Réponse du DG	Actions menées
<b>9. Il faut assurer une formation du personnel administratif.</b>		
<p><u>Recommandations</u></p> <p>9.1 Nous recommandons qu'une formation, coordonnée par l'unité de formation du service du personnel de l'UNESCO, et avec l'assistance Eventuelle du Bureau du contrôleur financier, soit dispensée à ceux qui sont responsables de la comptabilité et des taches administratives relatives au Fonds du patrimoine mondial.</p>	<p>Tout en reconnaissant la nécessité d'une formation, il faut se souvenir que le poste vacant d'administrateur professionnel est en cours de recrutement et que la formation nécessaire dépendra des qualifications du candidat choisi.</p>	<p><b>Un Administrateur professionnel ayant une solide expérience administrative et budgétaire au sein de l'UNESCO a été recruté en septembre 1997.</b></p> <p>Il manque actuellement un poste de Commis (GS-2/3) pour un appui indispensable de base dans l'exécution des tâches administratives quotidiennes (courrier, tenue des dossiers des projets, des contrats, du personnel, démarches auprès des services centraux, etc.).</p>
<b>10. Une vérification interne des comptes doit passer en revue les activités du Centre et du Fonds</b>		
<p><u>Recommandations</u></p> <p>10.1 Nous recommandons qu'une vérification interne des comptes passe régulièrement en revue les activités du Centre et du Fonds et présente ses conclusions et recommandations à la direction de l'UNESCO.</p>	<p>Accepté</p>	<p><b>L'Inspection (IOM)</b> a signalé qu'il <b>procédera à une vérification interne du Centre</b> dans le cadre des vérifications qu'il entreprend régulièrement dans l'ensemble de l'UNESCO. Aucune date précise n'a été à ce jour arrêtée.</p>